

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Publique

Le Conseil Municipal de la Commune de LAVELANET
Se réunira le vendredi 27 mars 2026 à 18 heures
Salle d'Honneur de la Mairie

Date de convocation : Samedi 21 mars 2026

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES GÉNÉRALES

- Délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire et au 1er Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.
- Désignation d'un(e)(des) délégué(es) ou représentant(es) du Conseil Municipal dans les commissions permanentes municipales :
 - Finances.
 - Travaux, Urbanisme, Environnement.
 - Culture, Patrimoine, Mémoire, Archives.
 - Sécurité et Tranquillité Publique.
 - Ressources Humaines et Administration.
 - Scolaire, extra-scolaire, Enfance, Jeunesse.
 - Sports et Bien-Être.
 - Citoyenneté, Animation de la ville, Service à la Population et Commerces.
 - Social, Séniors et Solidarité.
 - Santé et Accessibilité aux personnes en situation de Handicap.
- Au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S).
- Au Comité Social Territorial. (CST)
- A la Commission d'Appel d'Offres.(CAO)
- Au Comité National de l'Action Sociale (CNAS) du personnel communal.
- Dans les syndicats :
 - Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ariège (SDE09).
 - Syndicat Mixte de l'Artillac.
- A la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C) Ariège Energie Bois Forêt.
- Au G.I.P. Mission Locale Jeunes Ariège.
- A la Commission Départementale de la Cohésion Sociale. (CDCS)
- Au Pays des Pyrénées Cathares.
- Des questions de défense.
- Dans le Comité d'usagers du Centre social de la Caisse d'Allocations Familiales.
- A la Commission Départementale de l'Accès au droit.
- Charte « Villes actives du Programme National Nutrition Santé ».

- Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'Administrations des Lycées et des Collèges ainsi que dans les Conseils d'Ecole des Etablissements Scolaires (élémentaires et maternelles) :
- Conseil d'Administration du Lycée Professionnel JACQUARD.
- Conseil d'Administration du collège PASTEUR.
- Conseil d'Administration du collège VICTOR HUGO.
- Conseil d'école de l'Ecole primaire LAMARTINE.
- Conseil d'école de l'Ecole primaire GEORGE SAND.
- Conseil d'école de l'Ecole maternelle des AVELINES.
- Conseil d'école de l'Ecole privée JEANNE D'ARC.

II – AFFAIRES FINANCIERES :

- Indemnités de fonctions du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

III– PERSONNEL COMMUNAL

- Recrutement d'un collaborateur de Cabinet.

Le Maire,
Marc SANCHEZ





RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet : Délégations d'Attributions du Conseil Municipal au Maire et au 1^{er} Adjoint, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences renforcé par la loi 2022-217 du 21 février 2022. Le Maire peut ainsi être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2 De fixer, dans les limites d'un montant de 50€ par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3 De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 1 000 000 € à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 500 000 € H.T), ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 20%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600€ ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ; de déléguer, le cas échéant, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L.211- à L. 211-2- ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions fixées ci-après : 100 000€ ;

16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute procédure jusqu'en appel ; et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18 De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même Code, dans sa rédaction antérieure à la Loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20 De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 1 000 000 € par année civile ;

21 D'exercer, ou de déléguer au nom de la commune et jusqu'à concurrence de 100 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du Code de l'urbanisme ;

22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'urbanisme sur tout le territoire, ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles dans les conditions suivantes : jusqu'à 100 000€ ;

23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25 D'exercer au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26 Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions dans les conditions suivantes ; Financeurs Etat/Département/Région pour un montant maximal de 500 000€ ;

27 Procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dans les limites suivantes : Permis de construire, de démolir, Déclaration préalable, Permis d'aménager, Certificat d'urbanisme, le transfert du permis de construire du permis d'aménager ou d'une déclaration préalable de travaux dans la limite de 500 000€ ;

28 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29 D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;

30 D'admettre en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation, dont le seuil maximum sera celui fixé par le décret en vigueur ;

31 D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L2123-18 du présent code.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Ouï l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée,
- **DÉLÈGUE** à Monsieur le Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les délégations telles que rédigées ci-avant,
- **DIT** que, pour permettre une bonne administration communale et une parfaite continuité du service public en cas d'empêchement du Maire, il convient également de consentir cette délégation au 1er Adjoint,
- **PRÉCISE** qu'il sera rendu compte à chacune des réunions du Conseil Municipal des décisions prises en application de la présente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet : Création des commissions municipales et élection de leurs membres.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit la possibilité pour les Conseils Municipaux de créer en leur sein des commissions municipales destinées à améliorer le fonctionnement du Conseil Municipal dans le cadre de la préparation des délibérations. Elles sont constituées en règles générale pour la durée du mandat municipal, mais peuvent être créées pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Leur rôle se limite à l'examen préparatoire des affaires et questions qui doivent être soumises au conseil municipal. Ces commissions municipales sont des commissions d'étude. Il s'agit également d'instances de dialogue et de concertation. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Aucune disposition législative ou réglementaire n'apporte de précisions sur l'organisation de leurs travaux. Il revient au Conseil municipal de fixer, le cas échéant dans le règlement intérieur du conseil, les règles de fonctionnement des commissions municipales.

Le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Lavelanet, approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 29 septembre 2022, précise dans son article 8 relatif au fonctionnement des commissions municipales :

«Le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront. La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Lors de la première réunion, les membres de la commission procèdent à la désignation du vice-président. Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son Président 2 jours au moins avant la réunion. La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller à son domicile 5 jours francs avant la tenue de la réunion. Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents. Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision.

Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents. Elles élaborent un rapport sur les affaires étudiées. Ce rapport est communiqué à l'ensemble des membres du conseil.»

En application de l'article L.2122-22 précité, le Maire préside ces commissions. Elles sont convoquées par ce dernier, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Ce délai peut être réduit à la demande de la majorité des membres qui les composent. C'est au cours de leur première réunion que ces commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 3.500 habitants, la composition des différentes commissions (y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications) doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. S'agissant des commissions municipales, l'article L.2121-22 du Code général des collectivités territoriales indique qu'elles doivent être composées dans le respect du « principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ». L'objectif de la mesure, introduite par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, est d'assurer la représentation de la ou des minorités siégeant au Conseil au sein des commissions d'instruction dans le souci d'une plus grande transparence et d'une meilleure information de l'ensemble des élus. Le législateur n'ayant pas expressément imposé une procédure particulière pour la constitution de ces commissions, le Conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée délibérante, par un simple calcul mathématique, aucune liste représentée en son sein à l'issue des élections municipales ne devant être exclue.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal

Le nombre de membres siégeant dans chacune de ces commissions est fixé à huit. Le nombre de membres indiqué ci-dessus exclut le Maire.

Avant de passer aux opérations de vote, Monsieur le Maire propose :

Les 10 commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRES DE MEMBRES
Finances	8 membres
Travaux, Urbanisme, Environnement	8 membres
Culture, Patrimoine, Mémoire, Archives	8 membres
Sécurité et Tranquillité Publique	8 membres
Ressources Humaines et Administration	8 membres
Scolaire, extra-scolaire, Enfance, Jeunesse	8 membres
Sports et Bien et Être	8 membres
Citoyenneté, Animation de la ville, Services à la Population et Commerces	8 membres
Social, Séniors et Solidarité	8 membres
Santé et Accessibilité aux personnes en situation de Handicap	8 membres

⇒ d'appliquer la règle de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste ce qui donnera la répartition suivante :

- 7 sièges pour la majorité
- 1 siège pour la minorité

Concernant la commission **FINANCES**, sont candidats, outre Monsieur le Maire Président de droit :

M. Jérôme DUROUDIER, M. Franck FAREZ, M. Léon JEURISSEN, M. Christophe FARRAGUT, Mme Corinne LEAL, Mme Joëlle DANEY BUATOIS , Mme PEREIRA Cécile, et un membre de la minorité.

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennentxxx voix [REDACTED]

Concernant la commission **TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT**, sont candidats, outre Monsieur le Maire Président de droit :

Mme Cécile PEREIRA, M. Laurent GRAUPERA, M. Christophe FARRAGUT, Mme Béatrice BERTRAND, M. Patrice FAUCONNET, M. Sébastien SAUGERE, M. Raymond MIQUEL et un membre de la minorité.

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennentxxx voix [REDACTED]

Concernant la commission **CULTURE, PATRIMOINE, MÉMOIRE, ARCHIVES**, sont candidats, outre Monsieur le Maire Président de droit :

M. Franck FAREZ, Mme Sophie MIKATI, M. Christophe FARRAGUT, Mme Christine MARECHAL, M. Michel CENTENERO, Mme Charlotte BAUZIL, Mme Céline CARRERE-LAAS et un membre de la minorité.

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennentxxx voix [REDACTED]

Concernant la commission **SÉCURITÉ ET TRANQUILITÉ PUBLIQUE** sont candidats, outre Monsieur le Maire Président de droit :

M. Raymond MIQUEL, M. Patrice FAUCONNET, Mme Cécile PEREIRA, Mme Christine MARECHAL, M. Guy PUJOL, M. Léon JEURISSEN, M. Erald GAST et un membre de la minorité.

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennentxxx voix [REDACTED]

Concernant la commission **RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION** sont candidats, outre Monsieur le Maire Président de droit :

M. Jérôme DUROUDIER, Mme Béatrice BERTRAND, Mme Charlotte BAUZIL, M. Michel CENTENERO, M. Raymond MIQUEL, M. Michel CASADO, Mme Corinne LEAL et un membre de la minorité.

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennentxxx voix [REDACTED]

Concernant la commission **SCOLAIRE EXTRA-SCOLAIRE ENFANCE JEUNESSE** sont candidats, outre Monsieur le Maire Président de droit :

Mme Cécile PEREIRA, M. Jérôme DUROUDIER, Mme Sophie MIKATI, M. Erald GAST, Mme Christine MARECHAL, Mme Nathalie PUIGSERVER, M. Michel CASADO et un membre de la minorité.

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennentxxx voix [REDACTED]

Concernant la commission **SPORTS ET BIEN ETRE** sont candidats, outre Monsieur le Maire Président de droit :

M. Erald GAST, Mme Cathy LHOTE, M. Michel CASADO, Mme Anne-Marie CLERGUE, M. Laurent GAUPERA, Mme Béatrice BERTRAND, Mme Valérie GUARINOS et un membre de la minorité

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennentxxx voix [REDACTED]

Concernant la commission **CITOYENNETÉ ANIMATION DE LA VILLE SERVICE A LA POPULATION ET COMMERCE**, sont candidats, outre Monsieur le Maire Président de droit :

Mme Béatrice BERTRAND, Mme Chantal BLAZY, Mme Corinne LÉAL, Mme Sophie MIKATI, M. Léon JEURISSEN, M. Guy PUJOL, Mme Christine MARECHAL et un membre de la minorité.

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennentxxx voix [REDACTED]

Concernant la commission **SOCIAL, SÉNIORS ET SOLIDARITÉ** sont candidats, outre Monsieur le Maire Président de droit :

Mme Chantal BLAZY, Mme Béatrice BERTRAND, Mme Céline CARRERE-LAAS, Mme Anne-Marie CLERGUE, Mme Christine MARECHAL, M. Franck FAREZ, M. Jérôme DUROUDIER, et un membre de la minorité.

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennentxxx voix [REDACTED]

Concernant la commission **SANTÉ ET ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**, sont candidats, outre Monsieur le Maire Président de droit :

Mme Joëlle DANEY BUATOIS, Mme Nathalie PUIGSERVER, M. Patrice FAUCONNET, Mme Céline CARRERE-LAAS, Mme Valérie GUARINOS, Mme Cathy LHOTE, M. Sébastien SAUGERE et un membre de la minorité.

Monsieur le Maire donne le résultat du vote qui [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennentxxx voix [REDACTED]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet : Election des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S)

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'administration présidé par le Maire de la commune. Le Conseil municipal est chargé de procéder, dans un délai maximum de deux mois à compter de son renouvellement, à l'élection en son sein des nouveaux membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (cf. article R 123-10 du Code de l'action sociale et des familles).

Le Conseil d'administration du C.C.A.S. comprend, en nombre égal, au maximum huit membres du Conseil municipal élus en son sein, et huit membres nommés par le maire en dehors de cette assemblée délibérante. Le nombre des membres du Conseil d'administration est déterminé par délibération du Conseil municipal (cf. article R 123-7 du Code de l'action sociale et des familles).

La désignation des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est effectuée au scrutin secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans ce cas de figure, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Cependant, si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats (cf. article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles). A titre indicatif, ne peuvent siéger au Conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au Centre Communal d'Action Sociale (cf. article R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles).

Monsieur le Maire propose de fixer le nombre des membres du C.C.A.S. à seize : huit membres élus (en plus du président) et huit membres nommés par le Maire parmi les représentants des associations familiales, caritatives, de personnes en situation de handicap, de personnes âgées, de retraités.

Une seule liste de candidats (outre le Maire, membre de droit) se présente. Elle respecte la représentation proportionnelle (7 pour la liste majoritaire et 1 pour la liste minoritaire) composée de :

Mme BLAZY Chantal, Mme BERTRAND Béatrice, M. DUROUDIER Jérôme, M. FAREZ Franck, M. PUJOL Guy, Mme PEREIRA Cécile, Mme CLERGUE Anne-Marie et un membre de la minorité

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du vote

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennent xxxxx voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet : Election des Élection des représentants au Comité Social Technique (CST).

Monsieur le Maire indique que le Comité Social Technique est une instance de représentation et de dialogue que la collectivité, en sa qualité d'employeur, doit obligatoirement consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

Il est institué auprès des régions, des départements, mais aussi rendu obligatoire auprès des communes de leurs groupements ou de leurs établissements publics comptant plus de 50 employés.

Il précise aussi que les représentants sont élus par un vote secret à la représentation proportionnelle, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal [REDACTED]

Le nombre d'élus est fixé de trois à cinq élus pour les collectivités qui emploient moins de 350 agents.

Monsieur le Maire propose :

- de fixer à cinq le nombre d'élus titulaires et à cinq le nombre d'élus suppléants,
- de nommer un Vice-Président,
- d'appliquer la règle de calcul de la représentation proportionnelle au plus fort reste ce qui donnera la répartition suivante :
 - 4 sièges pour la majorité
 - 1 siège pour la minorité
- de conserver la parité en fixant également à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires, et à 5 le nombre de représentants du personnel suppléants.

Monsieur le Maire propose les membres suivants (outre le Maire, membre de droit) :

Membres titulaires :

- M. DUROUDIER Jérôme
- Mme BLAZY Chantal
- M. FARRAGUT Christophe
- M. MIQUEL Raymond

- M. un membre de la minorité

Membres suppléants :

- M. Laurent GRAUPERA
- Mme BERTRAND Béatrice
- M. GAST Erald
- M. FAREZ Franck
- M. un membre de la minorité

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du vote

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennent xxxxx voix

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet : Création d'une commission d'appel d'offres et désignation des membres titulaires et suppléants (CAO).

Monsieur le Maire rappelle l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 sur la réglementation des marchés publics, qui prévoit, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, la constitution d'une, ou plusieurs commissions d'appel d'offres, à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Pour les communes de 3.500 habitants et plus, cette commission d'appel d'offres est composée du Maire ou son représentant, Président, ainsi que de cinq membres élus par le Conseil municipal en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste. L'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires a lieu selon les mêmes modalités. Les membres titulaires et suppléants sont élus sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Monsieur le Maire précise qu'il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Il est procédé au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions prévues, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit.

Les représentants sont élus par un vote secret à la représentation proportionnelle, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, **le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.**

Monsieur le Maire présente une liste de candidats.

Sont candidats en plus du Maire :

Membres titulaires :

- M. FAREZ Franck
- M. DUROUDIER Jérôme
- Mme PEREIRA Cécile
- M. GAST Erald
- M. et un membre de la minorité

Membres suppléants :

- M. MIQUEL Raymond
- M. JEURISSEN Léon
- M. CENTENERO Michel
- Mme DANEY BUATOIS Joëlle
- M. et un membre de la minorité

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du vote

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennent xxxxx voix

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à

CRÉE une commission d'appel d'offres à titre permanent,
FIXE à la durée du mandat, le mandat des membres titulaires et suppléants de ladite
commission,

Délégués titulaires à la commission d'appel d'offres :

[Redacted names of delegates]

Délégués suppléants à la commission d'offres :

[Redacted names of delegates]

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette
décision,
CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet : Désignation des représentants dans le Comité National de l'Action Sociale (CNAS) du personnel communal.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'un Comité National de l'Action Sociale du personnel communal existe. En effet, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale.

Les représentants sont élus par un vote secret à la représentation proportionnelle, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Ainsi, conformément aux statuts du CNAS, Monsieur le Maire propose de désigner les représentants, dont le nombre est fixé à 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Les candidats sont :

Titulaire : Monsieur Jérôme DUROUDIER

Suppléante : Madame Corinne LÉAL

Le Conseil Municipal [REDACTED]

Monsieur le Maire fait procéder au vote qui s'est effectué [REDACTED]

Monsieur le Maire donne lecture du résultat du vote [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Les candidats obtiennent xxxxx voix [REDACTED]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet Désignation des délégués de la Commune au sein des différents syndicats intercommunaux.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des délégués doivent être désignés pour représenter la Commune au sein des syndicats suivants :

- Syndicat des collectivités électrifiées de l'Ariège (SDE09): 3 titulaires et 3 suppléants
- Syndicat Mixte de l'Artillac, 2 titulaires et 1 suppléant

Il indique que ces délégués (titulaires et suppléants) sont désignés par le Conseil Municipal parmi ses membres.

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, [REDACTED]

Puis, il fait appel à candidatures :

Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ariège (SDE09) :

Sont candidats délégués titulaires :

[REDACTED]

Sont candidats délégués suppléants :

[REDACTED]

Syndicat Mixte de l'Artillac :

Sont candidats délégués titulaires :

[REDACTED]

Est candidat délégué suppléant :

[REDACTED]

Puis, il procède au vote, dont les résultats sont les suivants :

Concernant le **Syndicat Départemental de l'Énergie de l'Ariège (SDE09) :**

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :
Les candidats obtiennent XXXX voix au 1^{er} tour de scrutin.
Sont donc élus :

Délégués titulaires :

[REDACTED]

Délégués suppléants :

[REDACTED]

Concernant le **Syndicat Mixte de l'Artillac** :
Nombre de votants :
Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :
Nombre de suffrages exprimés :
Majorité absolue
Les candidats obtiennent XXX voix au 1^{er} tour de scrutin.
Sont donc élus :

Délégués titulaires :

Délégué suppléant :

[REDACTED]

[REDACTED]

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE LAVELANET

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet Désignation d'un représentant de la Commune auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C) Ariège Energie Bois Forêt.

Monsieur le Maire indique que la Commune est propriétaire d'une chaudière bois-plaquettes et qu'à ce titre elle détient un marché d'approvisionnement en combustible « bois énergie » plaquettes forestières conclu avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C) Ariège Energie Bois Forêt dont le siège social est à la Communauté de Communes du Séronais – 09240 La BASTIDE de SÉROU.

Cette structure, dont la Commune est devenue associée, permet le rassemblement de l'ensemble des partenaires et acteurs concernés sur le territoire : les détenteurs de la ressource, les producteurs de plaquettes, les usagers (collectivités et particuliers) ainsi que les institutions partenaires.

Conformément à ses statuts, il convient de désigner un représentant qui représentera la Commune auprès de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (S.C.I.C) Ariège Energie Bois Forêt.

Monsieur le Maire propose la candidature de [REDACTED]

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, [REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (XXXvoix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet Désignation d'un représentant du Conseil Municipal dans le collège des élus du G.I.P. Mission Locale Jeunes Ariège.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un représentant pour siéger dans le collège des élus du G.I.P. Mission Locale Jeunes Ariège. Il ajoute qu'il n'est pas prévu dans les statuts du G.I.P. un suppléant au représentant désigné.

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal [REDACTED]

Un conseiller municipal se porte candidat. Il s'agit [REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (XXXvoix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet Désignation de représentants de la Commune à la Commission Départementale de la Cohésion Sociale.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commission Départementale de la Cohésion Sociale concourt à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques publiques de cohésion sociale. Elle est régie par les dispositions des articles 8 et 9 du décret n° 2006-665 du 7 juin 2006.

A ce titre, elle participe à la mise en place, dans le département des politiques d'insertion sociale, de prévention et de lutte contre l'exclusion, de prévention des expulsions, d'accueil et d'intégration des personnes immigrées, de la ville, décidées par l'Etat.

Cette commission est présidée par le Préfet. Elle agit de concert avec les instances et organismes intervenant dans son champ de compétence et notamment des représentants des collectivités territoriales.

Monsieur le Maire indique qu'il est membre de droit de cette commission, mais qu'il convient également de désigner un suppléant, et il propose la candidature [REDACTED]

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal [REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (XXXvoix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet Désignation d'un représentant de la Commune auprès du Pays des Pyrénées Cathares.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que conformément aux statuts du Pays des Pyrénées Cathares il y a lieu de désigner deux conseillers municipaux (un titulaire et un suppléant) qui représenteront la Commune au sein de cette association.

Il propose les candidatures de :

[REDACTED]

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer. Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire.

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal [REDACTED]

[REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

[REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[REDACTED]

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (XXXvoix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la circulaire du 26 octobre 2001 qui a organisé la mise en place d'un réseau de correspondants défense dans chaque Commune. Une nouvelle circulaire du 18 février 2002 relance la mise en œuvre de cette mesure, qui a fait par ailleurs l'objet d'une instruction ministérielle en date du 24 avril 2002.

Monsieur le Maire indique que le délégué en charge des questions de défense dans une Commune a vocation à développer le lien Armée-Nation. Il constitue au sein de la Commune un relais d'information auprès du Conseil Municipal et des concitoyens et est, à ce titre, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département.

Monsieur le Maire propose la candidature de [REDACTED] pour accomplir cette fonction.

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal [REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[REDACTED]

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (XXXvoix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité d'usagers du Centre social de la Caisse d'Allocations Familiales.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de nommer un représentant pour siéger dans le Comité d'usagers du Centre social de la Caisse d'Allocations Familiale. Il ajoute qu'il n'est pas prévu dans les statuts du Centre social un suppléant au représentant désigné.

Monsieur le Maire propose la candidature de [REDACTED] accomplir cette fonction.

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal [REDACTED]
[REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]
[REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Madame Chantal BLAZY est donc élue au 1^{er} tour de scrutin.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (XXXvoix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet Désignation d'un représentant du Conseil Municipal à la Commission Départementale de l'Accès au droit.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est membre de droit à la Commission Départementale de l'Accès au droit. Il ajoute qu'un suppléant peut néanmoins être désigné. Il propose d'en délibérer.

Monsieur le Maire propose la candidature de [REDACTED] pour accomplir cette fonction.

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal [REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (XXXvoix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet Désignation d'un référent « Action municipale du P.N.N.S. » dans le cadre de la charte « Villes actives du Programme National Nutrition Santé ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner un référent « Action municipale du P.N.N.S. » pour siéger dans les réunions liées au PNNS. Il ajoute qu'il n'est pas prévu dans les statuts de la charte un suppléant au représentant désigné.

Monsieur le Maire propose la candidature de [REDACTED] pour accomplir cette fonction.

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal [REDACTED]
[REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]
[REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[REDACTED]

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (XXXvoix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet Désignation des représentants du Conseil Municipal dans les Conseils d'Administrations des Lycées et des Collèges ainsi que dans les Conseils d'Ecole des Etablissements Scolaires (élémentaires et maternelles).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application des dispositions réglementaires suivantes, les Communes sièges ont droit à des représentants au sein des Conseils d'Administrations et des Conseils d'Ecole des établissements scolaires (élémentaires et maternelles), à savoir :

- Établissements du second degré : décret n° 85.924 du 30 août 1985 (article 12, 22, 26),
- Écoles maternelles et primaires : décret n° 90.790 du 6 septembre 1990 (article 17)
- Écoles privées sous contrat d'association : le contrat lui-même ; décret 91.891 du 9 septembre 1991 et loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 modifiée.

Les représentants sont élus par un vote secret, sauf si le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'y renoncer.

Ainsi, Monsieur le Maire propose le vote à main levée, le Conseil Municipal [REDACTED]

Concernant le **Conseil d'Administration du Lycée Professionnel JACQUARD**, il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Sont candidats :

[REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[REDACTED]

[REDACTED]

Concernant le **Conseil d'Administration du collège PASTEUR**, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Sont candidats :

[REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

[REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[REDACTED]

[REDACTED]

Concernant le **Conseil d'Administration du collège VICTOR HUGO**, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Sont candidats :

[REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

[REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[REDACTED]

[REDACTED]

Concernant le **Conseil d'école de l'École primaire LAMARTINE**, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Sont candidats :

[REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[REDACTED]

[REDACTED]

Concernant le **Conseil d'école de l'École primaire GEORGE SAND**, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Sont candidats :

[REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[REDACTED]

[REDACTED]

Concernant le **Conseil d'école de l'École maternelle des AVELINES**, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Sont candidats :

[REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[REDACTED]

Concernant le **Conseil d'école de l'École privée Jeanne d'Arc**, il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants.

Sont candidats :

[REDACTED]

Puis, il donne le résultat du vote qui s'est effectué [REDACTED]

[REDACTED]

Nombre de votants :

Nombre d'abstentions et/ou de suffrages déclarés nuls :

Nombre de suffrages exprimés :

Majorité absolue :

[REDACTED]

[REDACTED]

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à la majorité absolue des suffrages exprimés (XXXvoix POUR)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ



RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absents :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 mars 2026

Objet : Montant des Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers Municipaux délégués.

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 Mars 2026 constatant l'élection du maire et 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions à 8 adjoints et à 17 conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 6 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire en pourcentage de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 58,30%,

Considérant que pour une commune de 6 300 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint de l'Indice Brut Terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 23,32%,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité,

Considérant que l'indemnité du maire est de droit fixée au maximum, Monsieur le Maire souhaite réduire son indemnité de fonction légale afin de pouvoir la répartir aux conseillers municipaux délégués.

Considérant que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal délégué.

Puis, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Où l'exposé de son Président,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

➤ **De FIXER** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit (voir tableau annexé) :

- **Maire** : 29,49% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- **1^{er} Adjoint** : 25.72% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- **2^{ème} Adjoint** : 20,56 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- **3^{ème} Adjoint** : 25,72 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- **4^{ème} Adjoint** : 20,56% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- **5^{ème} Adjoint** : 15.21 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- **6^{ème} Adjoint** : 15.21 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- **7^{ème} Adjoint** : 15,21% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- **8^{ème} Adjoint** : 15.21 % de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- **4 Conseillers délégués** : 6% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,
- **13 Conseillers délégués** : 2.92% de l'Indice Brut Terminal 1027 de la fonction publique,

Compte-tenu que la commune est chef-lieu de canton, les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 8 Adjoints et aux 1 Conseillers délégués seront majorées de 15%, en application des articles L.2123-22 et R2123-23 du CGCT.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'Indice et seront payées mensuellement.

- **APPROUVE** la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée dans le tableau annexé à la présente,
- **DIT** que les crédits seront prévus au budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision,
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ

INDEMNITÉS des ÉLUS 2026 (pour un mois complet)1/ **Calcul de l'enveloppe Indemnitaire Globale Maximale** : Indice Brut Terminal de la fonction publique = 1027 et Indice Majoré = 835

Fonction	Taux (en % de l'IB Terminal FP)	Montant Mensuel maximum	Montant Mensuel maximum total
Maire	58.30%	2 396.44	2 396.44
Adjoint	23.32 %	958.57	958.57 x 8 adjoints = 7 668.56
TOTAL Enveloppe Indemnitaire Globale Maximale			10 065.00 €

2/ **Attribution des Indemnités des élus**

NOM de l' élu	Fonction	% attribué	Montant Mensuel Indemnité Fonction	Majoration 15%	TOTAL Mensuel Brut par élu	Frais de déplacements (1)
SANCHEZ Marc	Maire	29.49%	1 212.19	181.83	1394.02	
FAREZ Franck	Adjoint	25.72%	1 057.22	158.58	1 215.80	
PEREIRA Cécile	Adjointe	20.56 %	845.13	126.77	971.90	
MIQUEL Raymond	Adjoint	15.21%	625.21	93.78	718.99	
BERTRAND Béatrice	Adjointe	20.56%	845.13	126.77	971.90	
DUROUDIER Jérôme	Adjoint	25.72%	1 057.22	158.58	1 215.80	
BLAZY Chantal	Adjointe	15.21%	625.21	93.78	718.99	
GAST Erald	Adjoint	15.21%	625.21	93.78	718.99	
DANEY Joëlle	Adjointe	15.21%	625.21	93.78	718.99	
MARECHAL Christine	Conseillère Déléguée	6%	246.63	37.02	283.85	
JEURISSEN Léon	Conseiller Délégué	6%	246.63	37.02	283.85	
LEAL Corinne	Conseillère Déléguée	2.92%	120.03	18.00	138.03	
CENTENERO Michel	Conseiller Délégué	2.92%	120.03	18.00	138.03	
CLERGUE Anne-Marie	Conseillère Déléguée	2.92%	120.03	18.00	138.03	
FARRAGUT Christophe	Conseiller Délégué	6%	246.63	37.02	283.85	
LHOTE Catherine	Conseillère Déléguée	2.92%	120.03	18.00	138.03	
SAUGERE Sébastien	Conseiller Délégué	2.92%	120.03	18.00	138.03	
MIKATI Sophie	Conseillère Déléguée	2.92%	120.03	18.00	138.03	
FAUCCONNET Patrice	Conseiller Délégué	6%	246.63	37.02	283.85	
BAUZIL Charlotte	Conseillère Déléguée	2.92%	120.03	18.00	138.03	
GRAUPERA Laurent	Conseiller Délégué	2.92%	120.03	18.00	138.03	
CARRERE-LAAS Céline	Conseillère Déléguée	2.92%	120.03	18.00	138.03	
PUJOL Guy	Conseiller Délégué	2.92%	120.03	18.00	138.03	
PUIGSERVER Nathalie	Conseillère Déléguée	2.92%	120.03	18.00	138.03	
CASADO Michel	Conseiller Délégué	2.92%	120.03	18.00	138.03	
GUARINOS Valérie	Conseillère Déléguée	2.92%	120.03	18.00	138.03	
MONTANT TOTAL Brut attribué aux élus			10 065.00 €	1 509.73 €	11 575.17 €	



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LAVELANET
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/

L'an deux mille vingt six et le vingt-sept mars à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Marc SANCHEZ, Maire.

Étaient présents :

Procurations de vote :

Étaient absent(e)s :

Secrétaire de séance :

Date de convocation : 21 Mars 2026

Objet : Recrutement d'un collaborateur de cabinet

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.333-1 à L.333-11,

Vu le décret n° 87-1004 du 16 Décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
à

DÉCIDE

-DE CRÉER un emploi de collaborateur de cabinet à compter du 28 Mars 2026,

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement à intervenir,

-D'INSCRIRE au(x) budget(s) les crédits nécessaires pour permettre à Monsieur le Maire l'engagement d'un collaborateur de cabinet,

Conformément à l'article 7 du décret n° 87-1004 précité, le montant des crédits sera déterminé de façon à ce que :

- D'une part, le traitement indiciaire ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité occupé par le fonctionnaire en activité ce jour (ou à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par le fonctionnaire en activité dans la collectivité),
- D'autre part, le montant des indemnités ne puisse en aucun cas être supérieur à 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel (ou du grade administratif de référence mentionné ci-dessus).

En cas de vacance dans l'emploi fonctionnel (ou dans le grade retenu en application des dispositions de l'article 7 du décret précité), le collaborateur de cabinet conservera à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

-CHARGE Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de la présente.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que ci-dessus.

Pour expédition certifiée conforme.

Secrétaire de séance

Le Maire
Marc SANCHEZ